

Récriminations et bonnes intentions, mêmes sincères et unanimes, ne suffisent pas.

**Liberté académique,
PRAG, PRCE et Contractuels
ont besoin d'un
SYNDICAT AVOCAT**

**Sages
PRAG & PRCE
Contractuels
Qualité & Liberté
ACadémiques**



Le SAGES est déjà le seul :

**Liberté
Académique**

▶ À avoir intenté un recours au niveau européen (déjà jugé recevable) pour la défense de la liberté académique, y compris pour les plus vulnérables, les enseignants contractuels du supérieur.

**LPR
PRAG PRCE**

▶ À avoir **proposé, au CNESER puis à l'Assemblée Nationale, des amendements argumentés en fait et en droit à la loi LPR** pour que soient **étendues aux PRAG et PRCE** toutes les mesures qui avaient vocation à l'être, et à avoir déjà obtenu les premiers résultats de ce travail en matière d'autorisation de cumul (pour le **RIPEC** cf. ci-dessous).

**RIPEC
PRAG PRCE
Contractuels**

▶ À avoir intenté des recours contre l'exclusion du **RIPEC** des **PRAG, PRCE et Contractuels** (arrêts du Conseil d'État prévus avant sept. 2023, voire en juillet, écritures en défense de l'administration et notre réplique mises en ligne fin mai) ; après avoir été les **premiers (mai 2022) à demander à la nouvelle ministre de mettre fin à cette discrimination** et les seuls à l'avoir interpellée directement au **CNESER** en septembre 2022 à ce sujet.

**Recherche
PRAG PRCE**

▶ À avoir intenté un recours pour que la décharge pour activité de recherche dont peuvent bénéficier les PRAG et PRCE déjà docteurs ne soit plus limitée à un an, ce qui est déjà le cas pour les PRAG qui sont agrégés préparateurs des ENS.

**C'EST POURQUOI le SAGES sera, avec des élus au
CNESER, le seul à vouloir et à pouvoir :**

- ▶ Agir pour défendre tous les aspects collectifs et individuels de la liberté académique et obtenir le nécessaire à sa complète jouissance (conditions de travail, moyens).
- ▶ Parachever les actions entreprises pour obtenir que PRAG, PRCE et Contractuels soient en tout reconnus et traités comme des enseignants du supérieur à part entière.

Pour voter SAGES, utiliser sa liste de candidats, pas la profession de foi Page 1 sur 2

Pour la Liberté Académique et Contre les Discriminations Universitaires (PRAG, PRCE, Contractuels, Vacataires), le combat est très difficile car :

- ▶ Les textes récents (lois LRU, LPR etc.) ont donné aux présidents d'université des pouvoirs exorbitants, privilégiant une autorité accrue et arbitraire sur l'ensemble des personnels.
- ▶ Le RIPEC doit être à la fois obtenu pour ceux qui n'en bénéficient pas encore, et combattu par l'atteinte à la liberté académique que constituent certaines modalités d'attribution.
- ▶ Combattre l'utilisation par l'administration de l'appartenance aux corps des agrégés et certifiés pour discriminer et invisibiliser PRAG et PRCE (RIPEC notamment), en maintenant leur appartenance à ces corps, pour continuer à pouvoir exercer en CPGE ou dans le second degré, ce qui nécessite des adaptations statutaires possibles mais inédites et complexes.
- ▶ Les jurisprudences administrative et constitutionnelle sont une protection insuffisante contre ces discriminations et atteintes à la liberté académique, aussi bien pour les Maîtres de Conférence que pour les autres enseignants (PRAG, PRCE, Contractuels, Vacataires).
- ▶ Le recours au droit européen, plus protecteur en matière de liberté académique, de lutte contre les discriminations relatives aux conditions de travail et d'emploi (PRAG, PRCE, Contractuels, Vacataires) y compris en matière de primes (RIPEC notamment) et de non renouvellement de contrat, est donc indispensable, mais bien plus complexe à invoquer.

La Compétence Juridique Professionnelle indispensable à ces combats, seul le SAGES, Syndicat Avocat, l'a développée et déjà mise en œuvre :

- ▶ Dans notre réclamation adressée au CEDS (Comité Européen des Droits Sociaux), le droit européen et international relatif à la liberté académique et aux discriminations est invoqué dans un ensemble inédit, complet et cohérent, dont la qualité et la pertinence ont déjà été reconnues par le Global Observatory of Academic Freedom et par le principal auteur international en matière de liberté académique (dans un webinaire en ligne sur Youtube). Grâce au SAGES, c'est essentiel, la visibilité européenne des PRAG, PRCE et contractuels va mettre fin à l'invisibilité nationale dans laquelle les ont enfermés les pouvoirs publics.
- ▶ En matière de discriminations instituées par le RIPEC, le SAGES a été le seul à invoquer dans ses recours la jurisprudence européenne qui a permis aux enseignants-chercheurs espagnols en CDD de toucher des primes qui n'avaient été accordées qu'aux fonctionnaires.

Voter pour la liste SAGES c'est agir pour, au CNESER et au-delà :

- ▶ Que la liberté académique ne soit pas un privilège lié à un grade ni même à la qualité de fonctionnaire de l'ESR, mais une exigence liée à la nature académique des fonctions exercées.
- ▶ Des conditions de travail et moyens indispensables à des activités académiques de qualité.
- ▶ Des rémunérations statutaires, indemnités et primes à la hauteur de l'importance de la qualité académique de l'enseignement et de la recherche, et non discriminatoires.
- ▶ Que les arrêts du Conseil d'État, qui vont donner gain de cause au SAGES, conduisent à la meilleure prise en considération des droits et intérêts des PRAG, PRCE et enseignants contractuels dans la réécriture des textes relatifs au RIPEC, aux décharges pour activité de recherche, et des autres textes réglementaires régissant leurs statuts ou contrats. Donc à l'intervention du SAGES que votre vote pour ces élections peut rendre obligatoire.
- ▶ La reconnaissance comme enseignants du supérieur à part entière des PRAG, PRCE, enseignants contractuels et vacataires, par des régimes de rémunération, d'évaluation et d'avancement conformes aux exigences d'égalité de traitement et de liberté académique.
- ▶ Que le CNESER disciplinaire, grâce aux indications du SAGES, s'affranchisse d'une mise sous tutelle en posant des « questions préjudicielles » à la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de liberté académique, et comprenne des représentants des PRAG, PRCE et contractuels.

Pour découvrir les détails, compléments, et actualisations de nos analyses et actions pour la liberté académique et contre les discriminations :

<https://le-sages.org/CNESER2023.html>